

Arrêté temporaire n°26-AT-0212
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE ROSCLEDAN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU Arrêté ST-2026-032 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 25/08/2026 émise par SARL LEVERT demeurant MAS DES GARRIGUES 34230 CAMPAGNAN représentée par Monsieur Sébastien SARL LEVERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 19 CHEMIN DE ROSCLEDAN, de l'intersection avec la rue Parc Madame à l'intersection avec l'allée de Kergoez :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 05/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PARC MADAME
- RUE DE NABREHUIL
- RUE DU PALUDEN

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL LEVERT.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 26 août 2026

Pour le Maire,

Adjointe au Maire



Dany FOREST

DIFFUSION:

- *La gendarmerie*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*
- *les policiers municipaux*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.